

A GENÈVE

La Commission internationale de juristes s'élève contre les modalités des expulsions récentes d'étrangers par le gouvernement français

(De notre correspondante part.)

Genève, 27 septembre. — La Commission internationale de juristes (C.I.J.), dont le siège est à Genève, et qui groupe plus de quarante-cinq mille juristes dans le monde entier, a rendu publique une étude sur les expulsions d'étrangers en France.

La vague d'expulsions qui a suivi les événements de mai 1968 a produit un tel état de confusion et de panique que deux mille ouvriers espagnols et sept mille ouvriers portugais auraient, selon la Commission, quitté Paris avec leurs familles depuis lors. Se fondant sur les statistiques officielles françaises la

C.I.J. précise qu'entre le 8 juin et le 13 novembre 1968, deux cent quatorze étrangers (soixante étudiants, dix enseignants, cent quarante-quatre personnes de diverses professions parmi lesquelles on compte des touristes) ont été expulsés de France. La commission cite le cas de M. Angel Campillo Fernandez, arrêté à Bordeaux et livré à la police franquiste, qui l'a emprisonné et, paraît-il, torturé. Aucun recours sur le plan international n'est possible, la France n'ayant pas ratifié la Convention européenne des droits de l'homme.

Respecter les principes généraux du droit

La Commission internationale de juristes conclut que si « un arrêté ministériel qui ordonne l'expulsion d'un étranger est une mesure de police, les tribunaux doivent pouvoir connaître un appel de la décision et les principes généraux du droit en toutes circonstances être respectés. Les étrangers doivent pouvoir engager une action devant les tribunaux en faisant valoir que leur expulsion sans aucune garantie constitue un abus de pouvoir de la part des autorités responsables ou, à tout le moins, une atteinte à leur droit à une bonne administration de la justice ».

I. V.

● Le comité international pour la sauvegarde des droits de l'homme en Tunisie a publié un communiqué dans lequel il indique que plus de trente « démocrates tunisiens » condamnés par la Cour de sûreté de Tunis le 16 septembre 1968 « se trouvent encore détenus, pour la plupart au bagne de Bordj et Roumi... dans des conditions inadmissibles et inhumaines ». « Quelques rares et dérisoires remises de peine ont été accordées, ajoute le comité, et uniquement obtenues en échange de lettres de reniement humiliantes que la plupart des détenus se refusent à signer. » Le communiqué conclut en « appelant l'opinion internationale à exiger la liberté et l'amnistie pour tous ces détenus ».